

De la bonne mesure dans l'usage de la torture

Ou la pratique de la question par le pouvoir séculier

Vous trouverez, messieurs de la noblesse de Plume et de Cloche, les arguments de toute une vie passée à pratiquer la question pour votre compte et pour la gloire de sa grâce impériale. Si je ne m'élève pas en ardent défenseur des conditions humaines au prix ignominieux de la sécurité sociale, je me permets dans ces quelques lignes de distinguer la vérité des idées que bien souvent les grands de l'Empire s'attachent à penser à tort.

Si les crimes dans notre glorieux Empire sont réprimés par un juste système, ce dernier connaît parfois quelques défauts dans ses procédures. Nous faisons ici référence à une pratique des plus inhumaines mais nécessaire à l'exercice de la justice, à savoir l'usage de la question dans l'obtention de la vérité. Dans le cadre d'un procès conduit devant l'autorité impériale, il est d'usage de chercher par tous les moyens à comprendre les tenants et aboutissants de l'affaire. Certains juges voient donc d'un très bon œil l'usage de la torture pour accélérer l'obtention de réponses. Pour ce faire, les suspects sont conduits devant le bourreau, le plus souvent dans un lieu qui se veut intimidant par son aspect ou par sa symbolique, afin d'y être soumis à diverses formes d'ignominies. Souvent attachés face à leur tourmenteurs, ces hommes et ces femmes voient leur dignité réduite à néant et les pires sévices leur sont infligés. Si bien souvent la vérité est ainsi obtenue avant même que le bourreau ne fasse son office, au bout de quelques opérations le tourmenté sera prompt à avouer tout et son contraire si tant est que cela fasse cesser la douleur. On peut ainsi penser que cela permette au moins de faire craquer les esprits les plus faibles sans avoir à verser la moindre goutte de sang, mais les vrais professionnels de la tourmente sont unanimes quant au crédit à accorder aux premières paroles du supplicé. Il paraît ici une contradiction évidente qui ne saurait être ignorée, même au nom de la justice impériale, d'autant que l'histoire de nos pairs fourmille d'éléments allant dans le sens de notre thèse.

En l'an de grâce X69, sa grâce Gidéon le Bref fut assassiné ce qui plongea notre Empire dans l'affliction et le tourment. Si l'on sait depuis que cet acte fut perpétré par des agents dissidents nordiens, la pensée de l'époque plaçait des impériaux proches de la victime à la tête des suspects potentiels. S'il nous est facile de juger avec le recul, il était évident dans les premiers temps du procès qui eut lieu qu'elles étaient les seules personnes à pouvoir approcher sa grâce impériale peu avant son trépas. L'affaire suivit son cours et les propos recueillis par les personnes soumises à la question incitèrent les juges à penser l'affaire résolue. Les victimes connurent mille supplices et au terme de presque un an de torture furent condamnés par pendaison au cœur de Sifalle. S'il est d'usage de bannir les personnes reconnues coupables de lèse-majesté, l'état des pauvres âmes exécutées ce jour-là ne permettait pas au nouvel empereur de les envoyer par delà nos frontières. Quelques temps plus tard, l'assassinat fut revendiqué par des émeutiers et un groupe dissident financé par quelques familles de l'Empire Septentrional. Les preuves avancées alors ne laissèrent aucune place au doute et il apparut aux yeux de tous que des loyaux citoyens étaient morts. Ce procès scandaleux a marqué profondément les esprits des contemporains de sa grâce Mathieu le Fol et continue à peser lourdement sur l'image de notre système judiciaire. Il ne nous est pas interdit de penser que les tourments du début de son règne influencèrent le nouvel Empereur et permit l'exacerbation de son sens de la justice. Depuis lors, l'usage de la torture n'a pas reculé même si quelques régions ne la pratiquent plus que sous la pression populaire.

Si je maintiens que la torture est à proscrire progressivement de nos mœurs, par honnêteté intellectuelle je me dois de lui reconnaître quelques utilités. Nous l'avons dit plus haut, c'est bien souvent la peur qui agit bien avant le bourreau sur le supplicié. En ce sens, cette peur doit être entretenue pour maintenir l'aura du pouvoir impérial. La justice doit continuer à inspirer la peur pour garantir son efficacité et accompagner nos miliciens en patrouille. Car en nul individu ne doit germer la dissidence et chaque citoyen de l'Empire doit se soumettre à l'autorité de sa majesté l'Empereur d'Ebène. À ce fait, quelques tourments exercés par ses représentants font office de dissuasion sur la masse. Sans cela, de nombreuses émeutes se seraient terminées dans le sang si les révoltés n'avaient baissé les armes face aux soldats envoyés contre eux. Si l'usage de la question est immonde, il nous est impossible de nier qu'un seul cadavre exposé à la populace ne serve d'exemple.

Il faut cependant nuancer nos propos, l'usage de la question ne doit en aucun cas être encouragé. Il ne doit intervenir qu'à un stade avancé d'un procès où la culpabilité du supplicié n'est plus mise en doute. Pour cela, il est impératif que les juges respectent l'échelle des peines appliquées à la capitale et n'aient pas recours aux demandes de la populace qui bien souvent condamnent plus sûrement chaque criminel que le plus pervers des démons. Ce faisant, le recours à la torture ne devrait plus être qu'exceptionnel. Dans ces cas là, comme l'église de Dracaelys le promet depuis longtemps, les suppliciés devraient appeler à la clémence lors des peines exercées contre eux, à l'image des personnes pendues lors du scandale des procès de lèse-majesté en X71.

En espérant que ces quelques lignes vous fassent réfléchir lors des prochaines affaires portées à votre jugement.

Lionel de Varonne
Historien impérial